

Le 04/02/2025

Application agréée E-lepafba.com

99_AR-087-218701407-20250204-2025_AR_040

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ

Convocation des électeurs de la section
du Fénieux, commune de
BESSINES-SUR-GARTEMPE
pour la vente de la parcelle H1352

Madame la Maire de Bessines-sur-Gartempe,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2411-16,

Vu la loi n°2013-423 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes,

Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 20 décembre 2024 visée par le contrôle de légalité le 24 décembre 2024 et affichée le 24/12/2024 relative à la vente de la parcelle cadastrée H1352 située à La Betoule et appartenant aux biens de la section du Fénieux,

Vu la liste électorale établie par la Maire de Bessines-sur-Gartempe comportant les habitants de la section du Fénieux, ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire,

Considérant que les commissions syndicales n'ont pas été constituées et qu'il y a donc lieu de recueillir l'accord de la majorité des électeurs des sections au moyen d'un vote qui sera organisé en présentiel et par correspondance,

ARRÊTÉ

ARTICLE I : Les électeurs de la section du Fénieux de BESSINES-SUR-GARTEMPE sont convoqués en mairie de BESSINES-SUR-GARTEMPE, le samedi 1^{er} mars 2025 de 10h00 à 11h00 sur le sujet suivant :

1. Acceptez-vous, OUI ou NON, de vendre la parcelle H1352 au prix forfaitaire de 500€ ?

ARTICLE II : La consultation des électeurs pourra également se faire par un vote par correspondance. Il appartient aux électeurs qui auront reçu le matériel électoral pour procéder au vote d'adresser au moyen de l'enveloppe libellée à l'ordre de la Mairie de Bessines-sur-Gartempe « Election de la section du Fénieux » en glissant le bulletin de leur choix dans une enveloppe indépendante de couleur beige avant le 25/02/2025 à midi.

ARTICLE III : Le dépouillement sera opéré le 1^{er} mars 2025 à 11h00 en Mairie de Bessines-sur-Gartempe en présence du 1^{er} adjoint, Roland Lezeaud, après que les listes d'émargements soient complétées des envois reçus en mairie. A l'issue du scrutin, un procès-verbal sera établi qui consigne le résultat du vote des électeurs. Il sera établi en deux exemplaires et adressés dans les meilleurs délais aux services de l'Etat en charge des biens de sections.

ARTICLE IV : En l'absence d'accord de la majorité des membres de la section, il sera statué par arrêté motivé du représentant de l'Etat.

ARTICLE V : Madame la Maire de Bessines-sur-Gartempe est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en mairie de Bessines-sur-Gartempe pendant 15 jours au moins avant la date du vote et sur le panneau d'affichage le plus proche du bien de section.

Fait et arrêté à Bessines, le - 4 FEV. 2025

La Maire,

Andréa BROUILLE,

